

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 janvier 2025**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

**N°2025/DELIB/007**

**Objet :**

*Solidarité avec la  
population de Mayotte  
Don à un fonds de  
concours spécifique*

**Rapporteur :**  
*Philippe de  
BEAUREGARD*

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par  
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Préfecture de Vaucluse, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La commune s'est orientée pour verser un don à un fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et de faire un don d'un montant de 1 000€.

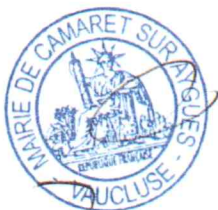
Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances, permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte pour l'intermédiaire d'un don de 1 000€,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Claude CHEVALIER,  
Secrétaire de séance

06 FEV. 2025



Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 FEV. 2025  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).